

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/082

Du mardi 14 mars 2023

Résiliation du marché 2021-21 relatif à l'acquisition de vêtements professionnels et d'articles de sécurité pour les services municipaux en son lot n°2 Chaussures de sécurité

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2, R.2131-16, R2162-2 et R2162-4,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU la décision 2021-219 du 13 juillet 2021 attribuant le marché 2021-21 relatif à l'acquisition de vêtements professionnels et d'articles de sécurité pour les services municipaux,

VU le marché 2021-21 attribué à la société CREA'TOP en son lot n°2 « Chaussures de sécurité » pour un montant annuel maximum de 17.000 € HT,

VU l'article 9 du cahier des clauses particulières relatif à la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de résilier le marché 2021-21 pour motifs d'intérêt général, la définition des besoins initiale n'étant plus en parfaite adéquation avec les besoins actuels

CONSIDERANT que le bordereau des prix unitaires doit faire l'objet de modifications permettant de l'adapter aux besoins de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la collectivité a attribué le marché 2021-21 sans minimum contractuel annuel, elle n'est pas assujettie à l'indemnisation prévue à l'article 9 du cahier des clauses particulières,

DÉCIDE

2023/

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER pour motifs d'intérêt général le marché 2021-21 en son lot n°2 « Chaussures de sécurité » à compter de la date de la notification de la résiliation au titulaire.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 MARS 2023**

Publié le : **16 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

Riadhe OUARTI

Le 15/03/2023 à 15:55